

COMPTE RENDU DU BUREAU DÉLIBÉRATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 15 MARS 2022

Date de la convocation : 9 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Mars à dix-huit heures, le Bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC

Absents : Pierre JULIEN, Denis MACHADO

Secrétaire : Monsieur Laurent TROGRIC

1 - Avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans une perspective d'optimisation de l'achat public, il a été décidé, avec les communes qui le souhaitent, de former un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité. Ce groupement de commandes initié en septembre 2021 a été formalisé par une convention constitutive de groupement que les communes membres ont approuvée lors de leur Conseil municipal respectif. Au regard de la conjoncture économique particulièrement délicate du secteur de l'énergie et à l'appui des explications de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne dans ce marché, les référents marchés publics de chaque commune et du Bassin de Pompey ont décidé de décaler la procédure de mise en concurrence. Dans ce contexte, la durée de l'accord cadre mentionnée dans la convention constitutive du groupement doit être adaptée en passant de 24 mois, renouvelable 1 fois pour la même durée, soit 48 mois maximum, à 3 ans fermes. La conclusion d'un avenant s'avère donc nécessaire pour intégrer cette évolution. Il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement électricité ainsi que d'autoriser le Président à signer l'avenant.

2 - Marché d'exploitation des installations de génie climatique 2022-2024 – autorisation de signer

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes a lancé une consultation en date du 03 décembre 2021 pour le renouvellement du contrat d'entretien et d'exploitation des installations de génie climatique de 21 de ses sites. La durée du marché est de 27 mois, reconductible 1 an à compter du 1er avril 2022. Le marché comprend la prise en charge de la gestion et de l'entretien des installations (dit « P2 »), la prise en charge totale du maintien de l'installation en état de fonctionnement (dit « P3/1 ») ainsi que l'exécution de certains travaux de mise à niveau des installations au début de la prise en charge (dit « P3/2 »). En outre, l'exécution de petits travaux de plomberie sur les installations sanitaires nécessitant une intervention en urgence (dit « P3/3 ») est prévue dans le marché. Pour impliquer l'exploitant dans la maîtrise des consommations énergétiques des sites, le levier choisi est le paiement direct des factures gaz (P1 délégué), ce dernier ne nous facturant que l'énergie restituée par les installations dont il a la charge, ou une température contractuelle. Le contrat d'exploitation est ainsi adapté à chaque site, à ses installations et à son type d'occupation. Suivant le cas, il est de type marché température (MT), marché compteur (MC), marché combustible et prestations (CP) ou prestations d'entretien uniquement (PF). La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} mars 2022 a attribué le présent marché à la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Solutions. Il est demandé d'autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette procédure.

3 - Groupement de commandes pour la fourniture de papier

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2022. Afin de le renouveler, un recensement des communes et entités souhaitant y adhérer a eu lieu et douze d'entre-elles souhaitent en faire partie. Pour la première fois depuis la création de ce groupement, la Communauté de Communes agira en qualité de coordonnateur du groupement ce qui signifie qu'elle sera chargée de la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne. L'objectif de ce groupement de commandes est double : il s'agit de répondre aux besoins des entités en matière de papiers et de centraliser les besoins afin d'attirer le plus d'acteurs économiques permettant d'optimiser l'achat public. M. GRANDIEU est désigné membre titulaire, représentant de la Communauté de Communes au sein de la commission d'achat public du groupement de commandes et Monsieur MAXANT est désigné suppléant.

4 - Plan de formation 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour rappel, le nombre de jours de formation accordés pour l'année 2021 s'élevait à 1 499 jours, soit 5,6 jours de formation par agent. Malgré une poursuite de la crise sanitaire de 2020, l'organisation des formations a pu progressivement reprendre et se maintenir au cours de l'année 2021. De nombreuses formations prévues en 2020 ont ainsi été reportées et réalisées cette année. Ainsi, au 31 décembre 2021, ce sont près de 205 agents qui ont pu être formés, pour un total de 685 jours de formation, soit un taux de réalisation du Plan de Formation à hauteur de 55%.

Avant la campagne d'entretiens professionnels qui sert de support à l'élaboration du plan de formation, la collectivité a, comme chaque année, défini des axes structurants. Au total, sur 1 360.5 jours sollicités par l'ensemble des agents au cours de leur entretien annuel en 2021, 1 299 jours de formation ont été accordés (95% des demandes), soit 4,7 jours de formation par agent. A noter qu'en 2022, le Bassin de Pompey, soucieux de la question environnementale, a souhaité intégrer un volet spécifique dans le Plan de Formation afin d'accompagner et de sensibiliser un grand nombre d'agents à la transition écologique. En outre, et parallèlement au plan de formation communautaire, un plan de formation intercommunal est en effet validé avec les référents formation des communes. Tous ces axes pourront, au cours de l'exercice 2022, faire l'objet d'adaptation en fonction de leur organisation et de l'évolution des besoins des agents et de notre collectivité.

5 - Attribution des primes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'au démarrage d'un nouveau dispositif d'aides. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 490 logements depuis 2014 et se poursuit au travers de trois axes majeurs. Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires. 3 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat » et 3 dossiers éligibles au dispositif « OPAH » sont soumis pour attribution des aides.

6 - Marché pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Bassin de Pompey – Autorisation de signer

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le 15 novembre 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour la fourniture de sacs destinée à la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Bassin de Pompey. Ce marché est conclu pour une période d'un an à partir de sa date de notification et est reconductible trois fois maximum par période d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans. La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 8 mars 2022, a décidé d'attribuer le présent marché pour le lot 1 (fourniture de sacs pour la collecte des recyclables secs) à l'entreprise PTL et de déclarer la procédure sans suite pour le lot 2 (fourniture de sacs pour la collecte des déchets fermentescibles) pour insuffisance de concurrence et de relancer une consultation pour ce lot. Il est demandé d'autoriser le Président à signer le lot 1 avec l'entreprise PTL.

Le Président,



Laurent TROGRIC